Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 5 juin 2023, à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Laurie Soulard, Manon Morin, Ghislain Brunet et Abel Mandeville.

Absence motivée : Josée Deslongchamps.

Était également présente, l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 h.

2023-06-152 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE: L'ordre du jour soit accepté tel que lu par l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 30 mai 2023;
- 4. TRÉSORERIE
 - 4.1. Approbation des comptes à payer :
 - Liste des comptes au montant de 188 999,56 \$;
 - Listes des salaires au montant de 56 586.03 \$.

5. CORRESPONDANCE

- 5.1. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de mai 2023;
- 5.2. Dons, commandites et partenariats :
 - 5.2.1 Demande de commandite de la Fabrique St-Jean l'Évangéliste de Macamic;
 - 5.2.2 Demande de commandite de Médialo Le Citoyen (Cahier des finissants 2023);

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

- 7.1 Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022;
- 7.2 Diffusion du rapport de la mairesse sur les faits saillants;
- 7.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 112 800 \$ et qui sera réalisé le 12 juin 2023;

- 7.4 Adjudication de l'émission;
- 7.5 Personnes autorisées pour le changement de serrures, des clés et à faire faire des clés pour les bâtiments municipaux;
- 7.6 Adoption du règlement No 23-347 concernant la tarification des biens et services offerts par la Ville de Macamic;
- 7.7 Adoption du règlement No 23-348 concernant la gestion contractuelle;
- 7.8 Adoption de la Politique familiale;
- 7.9 Adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-enciel:

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 8.1 Demande de dérogation mineure Garage Michel Genest inc.;
- 8.2 Demande de dérogation mineure Matériaux Abitibi ltée;
- 8.3 Demande de dérogation mineure 18, 3^e Avenue Ouest;
- 8.4 Demande de dérogation mineure 37, 6^e Avenue Ouest;
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 10. TRAVAUX PUBLICS
- 10.1 Appel d'offres TECQ;
- 10.2 Entretien d'hiver et d'été des chemins privés;
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU
- 12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE
- 12.1 Tour de l'Abitibi Autorisation pour circuler sur la Route 111 est et ouest;
- 12.2 Soumission « Dalle de béton Centre Joachim-Tremblay »;
- 12.3 Travaux de plomberie au Centre Joachim-Tremblay;
- 12.4 Projet dalle de béton au Centre Joachim-Tremblay;
- 12.5 Appel d'offres pour la réfection du Centre Joachim-Tremblay suite au dégât d'eau;
- 13. RAPPORT DES COMITÉS
- 14. AFFAIRES NOUVELLES
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et des conseillers.

2023-06-153 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 MAI 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2023

Il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE: Le procès-verbal de la séance régulière du 8 mai 2023 et de la séance extraordinaire du 30 mai 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

4. TRÉSORERIE

2023-06-154 4.1 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE: Les items suivants soient acceptés:

- a) Liste des comptes au montant de 188 999,56 \$
- b) Liste des salaires au montant de 56 586,03 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE MAI 2023

La mairesse communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de mars 2023.

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

2023-06-155 5.2.1 DEMANDE DE COMMANDITE DE LA FABRIQUE SAINT-JEAN DE MACAMIC

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE: La demande de commandite pour la campagne de chauffage annuelle de la Fabrique St-Jean Évangéliste de Macamic, soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-06-156 5.2.2 DEMANDE DE MÉDIALO – LE CITOYEN (CAHIER DES FINISSANTS 2023)

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE: La demande de commandite de Médialo (journal Le Citoyen) pour notre support financier à la réalisation du cahier des Finissants de la Polyno 2023 soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Daniel Rancourt désire avoir des informations concernant la demande de permis pour le Club de l'Âge d'Or ainsi que la demande faite à la ville pour la réfection du trottoir en face de la bâtisse du club de l'âge d'or. Madame la mairesse l'informe que ce dossier sera discuté lors de la rencontre avec les représentants du Club de l'Âge d'Or prévu jeudi 8 juin 2023.

Monsieur Claude Bureau désire avoir des informations concernant l'avenir de la Collection Morin suite à la rencontre publique et informe également que Vestiges d'Autrefois serait prêt à acheter la Collection Morin advenant le cas où la ville procède à sa fermeture définitivement. Madame la mairesse

l'informe que pour le moment aucune décision n'a été prise et lui demande les coordonnées de la personne intéressée par la collection.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2022

La mairesse, Lina Lafrenière présente le rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'année 2022.

2023-06-157 7.2 DIFFUSION DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le rapport sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2022 soit diffusé sur le site Internet de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-06-158 7.3 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 112 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 JUIN 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Macamic souhaite emprunter par billets pour un montant total de 112 800 \$ qui sera réalisé le 12 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de	
#	\$	
06-070	112 800 \$	

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Abel Mandeville, appuyé par par le conseiller Ghislain Brunet et résolu unanimement

QUE : Le règlement d'emprunt indiqué au $1^{\rm er}$ alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 12 juin 2023;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme

suit:

2024.	20 400 \$	
2025.	21 500 \$	
2026.	22 500 \$	
2027.	23 600 \$	
2028.	24 800 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-06-159 7.4 <u>ADJUDICATION DE L'ÉMISSION</u>

Soumissions pour l'émission de billets

Date Nombre de 5 juin 2023 2 d'ouverture: soumissions: Heure 10 h Échéance 3 ans et 1 mois d'ouverture: moyenne: Ministère des Lieu Finances du Date d'ouverture: 12 juin 2023 Québec d'émission: 112 800 \$ Montant:

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 juin 2023, au montant de 112 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

20 400 \$	5,25000 %	2024
21 500 \$	5,00000 %	2025
22 500 \$	4,75000 %	2026
23 600 \$	4,75000 %	2027
24 800 \$	4,70000 %	2028

Prix: 98,30200 Coût réel: 5,40896 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST

20 400 \$	5,46500 %	2024
21 500 \$	5,46500 %	2025
22 500 \$	5,46500 %	2026

23 600 \$	5,46500 %	2027
24 800 \$	5,46500 %	2028

Prix: 100,00000 Coût réel: 5,46500 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Macamic accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 juin 2023 au montant de 112 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 06-070. Ces billets sont émis au prix de 98,30200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-06-160 7.5 <u>PERSONNES AUTORISÉES POUR LE CHANGEMENT DE SERRURES, ET À FAIRE FAIRE DES CLÉS POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX</u>

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : Les personnes suivantes sont autorisées à procéder au changement de serrures, des clés et à faire faire des clés pour les bâtiments municipaux :

Claudie Aubin Directrice générale et greffière-trésorière

Joëlle Rancourt Adjointe à la direction générale et

greffière-trésorière adj.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-06-161 7.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 23-347 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE MACAMIC

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion du projet de règlement No 23-347 a préalablement été donné à la séance régulière du 8 mai 2023;

Attendu que conformément à la loi, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 23-347 ont été présentés à la séance extraordinaire du 30 mai 2023 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le règlement No 23-347 « Règlement concernant la tarification des

biens et services offerts par le Ville de Macamic soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-06-162 7.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 23-348 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion du projet de règlement No 23-348 à préalablement été donné à la séance régulière du 8 mai 2023;

Attendu que conformément à la loi, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 23-348 ont été présentés à la séance extraordinaire du 30 mai 2023 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE: Le règlement No 23-348 « Règlement concernant la gestion contractuelle soit adopté.

QUE: Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-06-163 7.8 ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le plan d'action de la Politique familiale de la Ville de Macamic soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-06-164 7.9 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL <u>D'HABITATION DE L'ARC-EN-CIEL</u>

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE: Le budget révisé portant le numéro d'approbation 0143 en date du 4 avril 2023 de l'Office municipal d'habitation de l'Arc-en-Ciel pour l'année 2023 soit adopté avec une contribution de 2778 \$ pour la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2023-06-165 8.1 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – GARAGE MICHEL</u> GENEST INC.

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 17 mai 2023, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 54, rue Principale, portant le numéro de lot 4 729 856 du cadastre du Québec.

Attendu que permettre la construction d'un agrandissement du bâtiment principal du côté de la 5e Avenue Est à 0 mètre incluant l'avant-toit au lieu de 0,6 mètre pour l'avant-toit et au lieu d'une marge de recul avant prescrit au règlement de zonage qui doit être calculé selon l'article 8.1.2 (moyenne des bâtiments avoisinants) par un arpenteur-géomètre ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande sous certaines conditions.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE: La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 54, rue Principale, Macamic, lot 4 729 856, cadastre du Québec soit acceptée avec les conditions suivantes:

- Permettre la construction d'un agrandissement du bâtiment principal du côté de la 5e Avenue Est à 0 mètre incluant l'avant-toit au lieu de 0,6 mètre pour l'avant-toit et au lieu d'une marge de recul avant prescrit au règlement de zonage qui doit être calculé selon l'article 8.1.2 (moyenne des bâtiments avoisinants) par un arpenteur-géomètre tel que prescrit au règlement 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;
- Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction

Adoptée à l'unanimité par les conseillères.

2023-06-166 8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MATÉRIAUX ABITIBI LTÉE

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 16 mai 2023, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 40, 7^e Avenue Ouest, portant le numéro de lot 4 729 492 du cadastre du Québec.

Attendu que permettre le maintien tel que construit des constructions ou ouvrages suivants ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins:

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande sous certaines conditions.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE: La demande de dérogation mineure sur la propriété, située au 40, 7° Avenue Ouest, Macamic, lot 4 729 492 soit acceptée avec les conditions suivantes:

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment commercial avec une marge de recul avant à 7,56 mètres au lieu de 15 mètres;
- Permettre le maintien tel qu'installé du conteneur dont la distance avec l'entrepôt #4 est de 0,31 mètre au lieu de 1,2 mètre
- Permettre le maintien tel que construit de l'enseigne sur poteau qui est à 0,55 mètre de la ligne de lot avant au lieu de 1,5 mètre;
- Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-06-167 8.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 18, 3° AVENUE OUEST

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 16 mai 2023, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 18, 3^e Avenue Ouest, portant le numéro de lot 4 729 713 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre la construction d'un garage avec une hauteur des murs à un max. de 3,51 m au lieu de 2,8 mètres et une hauteur totale max. à 4,88 m au lieu de 4,3 m ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande sous certaines conditions.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE: La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 18, 3° Avenue Ouest, Macamic, lot 4 729 713, soit acceptée avec les conditions suivantes :

- Permettre la construction d'un garage avec une hauteur des murs à un max. de 3,51 m au lieu de 2,8 m et une hauteur totale max. à 4,88 m au lieu de 4,3 m tel que prescrit au règlement de zonage 07-080 de la Ville de Macamic.
- Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-06-168 8.4 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 37, 6^E AVENUE OUEST</u>

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 18 mai 2023, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 37, 6^e Avenue Ouest, portant le numéro de lot 4 729 620 du cadastre du Québec;

Attendu que :

- -Permettre le maintien tel que construit de la galerie avant avec une projection à 1,90 m au lieu 1,5 mètre dans la marge de recul avant;
- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire détaché (remise) avec une marge de recul latérale Est à 0,58 mètre au lieu de 0,7 m et où l'espace libre à ciel ouvert (avant-toit) est à 0,34 m au lieu de 0,6 m;
- -Permettre la construction d'un agrandissement de la remise pour en faire un garage suivant l'alignement existant du mur côté Est qui n'est pas conforme;
- Permettre de rehausser la hauteur des murs de la partie existante (remise) à 10' (3,05 m) au lieu de 2,8 m et permettre que l'agrandissement ait une hauteur des murs à 16' max. (4,88 m) sur sa partie la plus haute et 12' (3,66 m) sur sa partie la plus basse au lieu de 2,8 m et une hauteur totale à 16' (4,88 m) au lieu de 4,3 m;

ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et après analyse de cette dernière, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande sous certaines conditions.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

- QUE: La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 37, 6e Avenue Ouest, Macamic, lot 4 729 620, soit acceptée avec les conditions suivantes:
 - -Permettre le maintien tel que construit de la galerie avant avec une projection à 1,90 m au lieu 1,5 mètre dans la marge de recul avant;
 - -Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire détaché (remise) avec une marge de recul latérale Est à 0,58 mètre au lieu de 0,7 m et où l'espace libre à ciel ouvert (avant-toit) est à 0,34 m au lieu de 0,6 m;
 - -Permettre la construction d'un agrandissement de la remise pour en faire un garage suivant l'alignement existant du mur côté Est qui n'est pas conforme;
 - -Permettre de rehausser la hauteur des murs de la partie existante (remise) à 10' (3,05 m) au lieu de 2,8 m et permettre que l'agrandissement ait une hauteur des murs à 16' max. (4,88 m) sur sa partie la plus haute et 12' (3,66 m) sur sa partie la plus basse au lieu de 2,8 mètres et une hauteur totale à 16' (4,88 m) au lieu de 4,3 mètres:

Le tout tel que décrit au règlement 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

 Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE: La Ville de Macamic mandate la directrice générale, Claudie Aubin à procéder à un appel d'offres sur le site SEAO pour les travaux de canalisation souterraine sur la 8^e Avenue Ouest et 1^{re} Rue Ouest, Macamic selon le Plan d'intervention dans le programme TECH.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-06-170 10.2 ENTRETIEN D'HIVER ET D'ÉTÉ DES CHEMINS PRIVÉS

Attendu que les coûts encourus par la ville pour l'entretien des chemins privés doivent se faire aux frais des personnes intéressées et non par l'utilisation des fonds publics de celle-ci;

Attendu qu'en toute circonstance, la ville doit exécuter ses opérations dans le respect des normes;

Attendu que les chemins ne sont pas conçus pour recevoir l'équipement de déneigement de la ville;

Attendu que la ville n'a pas aucune emprise pour déposer la neige;

Attendu que la ville est responsable des bris;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic n'entretiendra plus les chemins privés (hiver et été) et ce à compter du 6 juin 2023.

QUE : La Ville de Macamic analysera la suggestion soumise par les contribuables.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2023-06-171 12.1 TOUR DE L'ABITIBI – AUTORISATION POUR CIRCULER SUR LA ROUTE 111 EST ET OUEST

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la circulation sur la Route 111 Est et Ouest à l'occasion du Tour de l'Abitibi qui se déroulera le 16 juillet 2023

QUE : La Ville de Macamic sécurisera les intersections sur le trajet afin de sécuriser les lieux lors du passage des cyclistes;

QUE: L'organisation du Tour de l'Abitibi devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises et nécessaires, dont celles du MTQ et de la Sûreté du Québec au besoin.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-06-172 12.2 SOUMISSION « DALLE DE BÉTON – CENTRE JOACHIM-TREMBLAY »

Soumissions reçues:

Groupe Diamantex

384 200,46 \$ taxes incluses

Construction Gaston Proulx et Frères 393 767,30 \$ taxes incluses Construction Sylvain Rouleau 392 098,10 \$ taxes incluses La Ray Construction 327 500,35 \$ taxes incluses

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE: La Ville de Macamic refuse les quatre (4) soumissions pour les travaux de réparation de la dalle de béton du Centre Joachim-Tremblay puisque celle-ci dépasse le montant prévu au budget 2023.

QUE : Le projet est reporté afin de revoir un nouveau concept pour la réparation de la dalle de béton.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-06-173 12.3 SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE PLOMBERIE AU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY

Soumissions sur invitation reçues:

Plomberie Germain Roy (1990) inc. 8 508,15 \$ plus taxes Plomberie La Sarre 10 251,07 \$ plus taxes

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE: La Ville de Macamic retient la soumission de Plomberie Germain Roy (1990) inc. au montant 8 508,15 plus taxe et autorise les travaux pour refaire la ligne d'eau pour le boyau d'incendie au Centre Joachim-Tremblay.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-06-174 12.4 PROJET DALLE DE BÉTON AU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Abel Mandeville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic mandate SNC Lavalin à revoir un nouveau concept et à faire une évaluation des coûts pour la réparation de la dalle de béton au Centre Joachim-Tremblay de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2023-06-175 12.5 APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DU CENTRE JOCAHIM-TREMBLAY

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la directrice générale, Claudie Aubin à procéder à un appel d'offres pour les travaux de réfection du Centre Joachim-Tremblay à la suite du dégât d'eau survenu le 5 février 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

13. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière et les conseillères Manon Morin, Cindy Boucher, Laurie Soulard et les conseillers Ghislain Brunet, Abel Mandeville font rapport de leur comité respectif.

14. AFFAIRES NOUVELLES

2023-06-176 15.1 FERMETURE DE LA PHARMACIE JEAN COUTU – MACAMIC

Attendu que les propriétaires de la pharmacie Jean Coutu ont avisé la mairesse de la fermeture définitive du comptoir de la pharmacie à Macamic;

Attendu que le conseil municipal trouve important de garder ce service sur le territoire de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic discute avec la pharmacie UNIPRIX de La Sarre, de la possibilité et de leur intérêt à ouvrir un comptoir pharmacie UNIPRIX sur le territoire de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

.2023-06-177 15.2 <u>AVIS JURIDIQUE – CODE ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE</u>

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE: Le conseil autorise la directrice générale, Claudie Aubin à demander un avis juridique concernant l'apparence de conflit d'intérêt dans le dossier du lac Macamic considérant que des élus responsables du suivi de dossier sont des riverains.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Daniel Rancourt désire avoir des informations concernant les travaux à faire à la dalle de béton au Centre Joachim-Tremblay. Madame la mairesse lui donne les informations.

2023-06-178 16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 10.

ADOPTÉ.		
_	 	

Lina Lafrenière Mairesse Joëlle Rancourt Adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément
à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-
verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je
n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.
Lina Lafrenière Mairesse